



JEU CONCOURS « TIRAGE AU SORT COLLECTION ANNIVERSAIRE »

Article 1 : L'ORGANISATEUR.

VORWERK France (ci-après, la « Société Organisatrice » ou l'« Organisateur »), Société en Commandite Simple au capital de 1.635.200 Euros, dont le siège social est sis 539, route de Saint Joseph CS 20811, 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 622 028 777, organise, un Jeu-concours (ci-après le « Jeu » ou le « Jeu-concours ») dans les conditions décrites ci-après dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Ce Jeu fera l'objet de différents relais communication via les canaux de diffusion habituels utilisés par l'Organisateur au sein de VORWERK France.

Article 2 : LES PARTICIPANTS.

La participation à ce Jeu-concours est ouverte à toute personne qui organisera, entre le 3 avril 2023 et le 2 juillet 2023 inclus, le maximum d'ateliers Thermomix® à l'occasion desquels une ou plusieurs ventes de robots culinaires auront lieu. La personne qui ne souhaiterait pas participer au Jeu doit en informer la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu-concours implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent Règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation et, de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à ce Jeu implique son application par l'Organisateur

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Les participants autorisent les vérifications nécessaires afin que l'Organisateur puisse s'assurer de la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Les participants qui tenteraient de détourner les modalités de sélection au tirage au sort seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu-concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS.

La participation à ce Jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et se fait de manière automatique. Chaque participant doit respecter son esprit et le Règlement.

Le Jeu se déroulera du 3 avril 2023 au 2 juillet 2023 inclus. Chaque hôtesse qui remplit les Conditions définies à l'article 2 des présentes y participe d'office. En cas de

dysfonctionnement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée.

Durant la période allant du 3 avril 2023 au 2 juillet 2023 inclus, les participants au Jeu devront obtenir le plus grand nombre d'achat par l'hôtesse elle-même ou les invités lors d'ateliers avec ou sans invités. Les achats devront être effectués dans l'atelier ou dans un délai de 7 jours suivants maximum

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu-concours pendant toute sa durée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. En cas de tricherie avérée, un gagnant sera de plein droit déchu de son lot.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT.

Les deux gagnants du présent Jeu seront désignés par l'Organisateur par tirage au sort le 31 juillet 2023 au sein de son siège social et sous la supervision du Responsable Juridique, à partir du listing des 140 personnes qui auront organisé le plus d'ateliers Thermomix® à l'occasion desquels seront vendus un ou plusieurs robots culinaires et selon les modalités telles que spécifiées dans le cadre du présent Règlement.

Seront désignées gagnant du Jeu les hôtesse qui auront été tirées au sort parmi les 140 hôtesse qui auront réalisé le plus grands nombres d'ateliers dans les conditions susmentionnées.

Article 5 : DOTATION DU JEU-CONCOURS.

Le Jeu donnera lieu à la désignation de deux gagnants. La valeur totale de la dotation de ce Jeu-concours est de 1399 € (mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros).

La dotation du Jeu-concours est la suivante :

- Un robot culinaire multifonction Thermomix® TM6 Edition Limitée Noir scintillant (pour la 1ère tirée au sort)
- Un robot culinaire multifonction Thermomix® TM6 (pour la 2ème tirée au sort)

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC estimé, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation en plus ou en moins. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 6 : ATTRIBUTION DU LOT.

Le gagnant sera informé des suites données au Jeu par le Directeur d'Agence dont il dépend au plus tard le 11 août 2023, cette date étant susceptible d'être modifiée par l'Organisateur si nécessaire.

L'échec de transmission de la notification ou le défaut de réponse de son destinataire dans les huit (8) jours entraînera l'exclusion du participant.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard huit (8) jours après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VORWERK France, Service juridique, 539 route de Saint Joseph, 44308 NANTES.

Article 8 : RESPONSABILITE.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Si le lot ne peut être remis au gagnant du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être réclamé à la Société Organisatrice et restera la propriété de cette dernière.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation mise en jeu dans le cadre du Jeu.

Article 9 : PUBLICITE DES RESULTATS.

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à diffuser, sur quelque support et de quelque manière que ce soit leurs photographies, le cas échéant une courte intervention de leur part mais également, leurs noms et prénom, leur ville de résidence, leur statut, afin de promouvoir le Jeu, les produits des marques VORWERK ainsi que les animations réseau organisées par l'Organisateur.

En tout état de cause, la publication de ces données personnelles, dans le cadre de cet article, ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par VORWERK France. Elles sont nécessaires à la gestion de votre participation. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés et établissements du Groupe, à ses sous-traitants, pour les seuls besoins de la gestion de votre participation.

Si vous y avez consenti, vos données personnelles seront également traitées aux fins de prospection commerciale, envoi d'informations, actualités et offres par VORWERK France au moyen de courriers électroniques et/ou de SMS.

Les données recueillies seront conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact avec VORWERK France à votre initiative.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité et d'un droit d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande à l'adresse postale VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44308 NANTES, ou à l'adresse électronique service.client@vorwerk.fr. Pour toute autre question relative à ses données, le Client peut contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vorwerk.fr.

Si VORWERK France ne satisfait pas à vos demandes, vous disposez de droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le Jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé pour toute cause découlant d'un événement de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté. Cela comprend notamment, et sans limitation, toute catastrophe naturelle, intempérie, nouvelle disposition légale ou administrative, épidémie, vol, ainsi que tous dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du Jeu et/ou le tirage au sort des gagnants.

Tout événement précité empêchant la tenue du Jeu faisant l'objet du présent Règlement fait obstacle à toute indemnisation des participants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT.

Les éventuels frais de communication ou de connexion pour les besoins de la participation au Jeu sont à la charge exclusive du participant qui ne peut en solliciter le remboursement auprès de l'Organisateur.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Toutes les marques et/ou noms de produits appartenant au Groupe VORWERK sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées et/ou diffusées sans autorisation écrite préalable de leur titulaire.

Article 14 : DIVERS.

Le Jeu, son Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'Article 1 du présent Règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de huit (8) jours après la clôture du présent Jeu-concours. Les participants conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose à la Société Organisatrice. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du Jeu, son interprétation ou l'application du Règlement ou la liste des gagnants.